

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

25 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement du processus d'évaluation du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»	4
1.2	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Drame de Frameries»	5
1.3	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrestation judiciaire d'un mineur»	6
1.4	Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences de la réforme de l'application des peines sur les maisons de justice»	7
1.5	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Subside pour Life for Brussels»	9
1.6	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés rencontrées par les détenus étrangers»	10
1.7	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce du plan fédéral pour désengorger les prisons»	11
1.8	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prescrits du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse»	12
1.9	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fin du financement par le Fonds social européen (FSE) de projets essentiels en Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
1.10	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comité de concertation qui ne donne toujours aucune perspective pour le sport»	15
1.11	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impossibilité de jouer des matchs à l'étranger et impact sur les classements des clubs»	16

1.12	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Activités sportives pour les jeunes de douze à dix-huit ans»	17
1.13	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arbitrage chez les jeunes»	18
1.14	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pratique du sport chez les seniors»	19
1.15	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Possibilités de classification des handisportifs francophones»	20
1.16	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Commotions cérébrales chez les jeunes sportifs»	21
1.17	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation de la balle pelote»	22
1.18	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation d'un audit de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)»	23
1.19	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suspension du versement des subsides de fonctionnement au Blocry et au Sart Tilman»	24

2 Ordre des travaux

25

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement du processus d’évaluation du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»

M. Hervé Cornillie (MR). – Il y a peu, la presse a relayé le lancement imminent d’un processus d’évaluation du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, tel que contenu dans le décret du 18 janvier 2018. Cet exercice aurait été confié au Centre interdisciplinaire des droits de l’enfant (CIDE), qui regroupe des académiques et scientifiques de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), de l’Université libre de Bruxelles (ULB), de l’Université de Namur (UNamur), de l’Université Saint-Louis-Bruxelles et de l’Université de Liège (ULiège), ainsi que deux organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans les droits de l’enfant, à savoir Défense des enfants international (DEI) et la Coordination des ONG pour les droits de l’enfant (CODE). Leur objectif est d’analyser l’exécution du décret et de le modifier si nécessaire.

Madame la Ministre, vous avez déclaré que cette évaluation était très attendue par le secteur et qu’elle devait vous permettre de vous assurer que le dispositif mis en place aide à renforcer la prévention et le soutien aux jeunes en danger. Un rapport devrait vous être rendu pour l’automne prochain, avec des recommandations utiles à toute adaptation éventuelle du cadre décretaal. Cet objectif s’inscrit dans le droit fil de notre Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit la possibilité d’adapter le dispositif décretaal en concertation avec le secteur. Je souligne l’importance de cette concertation!

Pourriez-vous baliser les grands objectifs poursuivis? Quels sont les points qui retiennent particulièrement votre attention? Quelles sont les

grandes échéances? Quelles concertations sectorielles seront-elles menées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l’intérêt que vous portez à l’évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre par l’ensemble du secteur pour rencontrer les principes visés au livre préliminaire. Cette évaluation est prévue à l’article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Vos questions comportent déjà des éléments de réponse, ce qui montre votre intérêt pour ce secteur et ses acteurs qui s’investissent au quotidien avec professionnalisme et enthousiasme auprès des enfants, des jeunes et de leur famille.

Le décret «Code» est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les livres Ier, II, III et IV. C’est le cas aussi depuis le 1^{er} mai 2019 pour le livre V. Bien que le délai depuis la mise en œuvre du décret soit restreint, l’évaluation permettra une première réflexion quant à l’adéquation des modifications qu’il induit par rapport aux principes contenus en son livre préliminaire.

Dans le cadre de son rapport final, l’équipe de recherche nous proposera des analyses et des recommandations qui permettront, le cas échéant, certains ajustements au décret tout en préservant son essence qui est chère au secteur comme à moi-même.

L’article 151 stipule deux critères d’évaluation: la pertinence et de l’efficacité des mesures mises en œuvre par l’ensemble du secteur pour rencontrer les principes visés au Code. Premièrement, il s’agira d’identifier dans les mesures proposées ce qui favorise et fait obstacle à la mise en œuvre des principes énoncés au livre préliminaire du décret «Code». Deuxièmement, il s’agira de recueillir les propositions d’aménagement du décret «Code» ou de ses arrêtés d’application. Troisièmement, il s’agira aussi de proposer des recommandations susceptibles de permettre une amélioration des mesures prévues dans le décret «Code».

En vue d’élaborer le cahier spécial des charges, plusieurs groupes de discussion (*focus group*) représentatifs du secteur ont été organisés pour alimenter les points d’attention. Cette démarche méthodologique a été privilégiée dans une perspective de concertation et de dynamique participative des acteurs concernés par l’Aide à la jeunesse. Après la tenue de ces groupes de discussion, il a été nécessaire de prioriser les points d’attention au regard des principes visés au livre préliminaire du décret «Code». Il importe également que chaque livre soit évalué. Plusieurs axes thématiques sont abordés: la déjudiciarisa-

tion; l'égalité de traitement des jeunes; les âges clés du Code; la participation des bénéficiaires et l'accessibilité à la parole; l'accès au dossier du jeune; l'intersectorialité; la complémentarité; la subsidiarité; la prévention; l'aide dans le milieu de vie et le respect de l'exercice du droit et du devoir d'éducation des parents; les questions spécifiques à la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualité infraction (FQI). L'évaluation s'ancre dans une dynamique participative et cette démarche est nécessaire pour établir, de manière collective, d'éventuelles pistes de solution à des problématiques soulevées.

Les rapports intermédiaires permettront de vérifier, notamment, l'évolution de la recherche et la qualité du travail. Le comité d'accompagnement est chargé de ce suivi: il lui est demandé de faire un exercice de maïeutique et de se montrer garant du respect de l'indépendance des chercheurs et de la préservation de l'objectivité de l'évaluation.

Dans un souci de représentativité équilibrée, le comité est composé de douze personnes. Un représentant pour Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), deux représentants de l'administration, deux représentants du cabinet, sept représentants issus du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Qui d'autre que des membres de ce dernier conseil, qui est le cœur de la représentation du secteur, aurait pu mieux désigner en son sein les représentants de l'Aide à la jeunesse?

La présentation du rapport au gouvernement et sa transmission au Parlement et au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse se feront dans les délais prévus par l'article 151 du décret «Code». Je serai bien évidemment attentive aux analyses et recommandations qui en ressortiront ainsi qu'aux éventuelles adaptations au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, vous avez détaillé l'ambition de cette évaluation. Hier encore, nous discussions de l'importance de cette politique, dans le registre de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. L'ensemble du secteur – dont les intervenants sont multiples – contribue réellement à la politique que nous voulons mener.

Vous avez évoqué les différents axes sur lesquels portera cette évaluation. Elle est en effet capitale, dès lors qu'elle permettra, après identification d'une série de problèmes, de distinguer les mesures de correction à prendre en partenariat avec les acteurs du secteur. Vous avez précisé l'approche en groupes de discussion, ainsi que le suivi des représentants du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Nul doute que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet lorsque les travaux auront progressé.

1.2 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Drame de Frameries»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, un fait divers tragique nous a récemment interpellés à nouveau sur la protection des jeunes enfants évoluant dans des familles fragilisées. Dans le cas présent, la jeune victime était confiée à un homme sans lien de parenté, la maman étant hospitalisée. Il s'avère que l'auteur présumé des faits était connu de la justice.

Il ressort d'un communiqué de presse diffusé par vos services qu'il n'y aurait pas de lien entre le décès de l'enfant et «les éléments, d'une autre nature, qui ont fondé les investigations menées par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) de Mons entre avril et juillet 2020, à la suite d'un signalement par le parquet». Par ailleurs, «dès lors que des services de première ligne avaient pris les relais nécessaires et que cette situation ne présentait pas d'éléments de danger pour l'enfant, le dossier a été clôturé. Le Parquet en a été informé le 13 juillet 2020». Le SAJ de Mons n'était donc plus en charge du dossier et il n'a plus été sollicité à ce sujet par la suite ni par le Parquet, ni par la famille ni par aucun autre intervenant.

Madame la Ministre, dans le strict respect des procédures judiciaires en cours, quels sont les éléments d'information que vous pouvez nous fournir sur ce dossier? Quels sont vos moyens d'action face à ce type de situation pour protéger les jeunes enfants dont on sait qu'ils évoluent dans des milieux fragilisés socialement? Qu'advient-il des autres enfants de la fratrie à la suite d'un tel drame? Selon les informations à votre disposition, quel est le suivi qui sera assuré pour le reste de la fratrie?

Puisque nous abordons cette thématique, j'en profite pour revenir sur les discussions qui ont actuellement lieu à la Chambre des représentants sur une proposition de loi relative aux fratries. Celle-ci pourrait avoir des implications entre autres en matière d'aide à la jeunesse. Que pouvez-vous nous en dire? Il semblerait que vous ayez été consultée dans le cadre de l'examen de ladite loi. Quel a été le sens de l'avis remis?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, le décès de la petite Néva est un drame tragique et nos pensées vont à tous ceux qui l'ont aimée.

Mon administration a réagi par un communiqué auquel vous faites référence et je me permets de le citer *in extenso*: « Compte tenu des informations actuellement portées à notre connaissance, il n'y aurait pas de lien entre le décès de Néva et des éléments, d'une autre nature, qui ont fondé les investigations menées par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) de Mons entre avril et juillet 2020, à la suite d'un signalement par le Parquet. Dès lors que des services de première ligne avaient pris les relais nécessaires et que cette situation ne présentait pas d'éléments de danger pour l'enfant, le dossier a été clôturé. Le Parquet en a été informé le 13 juillet 2020. Le SAJ n'était donc plus en charge de la situation de Néva. Aucun nouveau signalement n'a été communiqué au SAJ, ni par le Parquet, ni par la famille, ni par aucun autre intervenant, depuis cette date. Dès lors que l'instruction est en cours, et dans le respect du secret professionnel, je ne peux donner aucune information supplémentaire concernant la situation de la petite Néva et de sa famille ».

Pour ce qui est de la situation de la sœur de la jeune victime, les services de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) m'ont assuré qu'ils prenaient toutes les dispositions utiles à sa protection. Je peux également vous assurer que tout est déployé au niveau des services d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (SAJ/SPJ) pour que nos agents évaluent et prennent les décisions appropriées face aux difficultés et dangers susceptibles d'être rencontrés par les jeunes et les familles. D'une part, tant les délégués que les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse bénéficient d'une formation obligatoire à leur entrée en fonction et, ultérieurement en cours de carrière, qui vise à développer et à approfondir leurs compétences en matière d'évaluation et de prise en charge des situations de danger. D'autre part, un maillage étroit est établi et encadré par des protocoles de collaboration entre nos services et les services de première ligne, tels que l'Enseignement, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les centres publics d'action sociale (CPAS). Cela permet de garantir un véritable travail en réseau avec chacun des partenaires pour veiller à la bonne prise en charge de nos jeunes et à l'identification de tout élément de danger pouvant survenir.

En ce qui concerne la proposition de loi relative aux liens personnels entre frères et sœurs modifiant le Code civil, l'objectif poursuivi par celle-ci est noble: il s'agit de consacrer le principe de la relation particulière de la fratrie dans notre législation nationale. Ce principe est déjà consacré par les Nations unies, par la Convention euro-

péenne des droits de l'homme, dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et dans la Constitution belge. Il produit donc déjà ses effets en droit belge. La Fédération Wallonie-Bruxelles tient déjà compte de l'existence des fratries en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Mon administration et moi-même avons effectivement été sollicitées par la Commission de la Justice de la Chambre pour émettre un avis en cette matière. Dans ce cadre, j'ai réaffirmé que la proposition de loi se veut inédite et au bénéfice des enfants et des jeunes dans une société où le « faire famille » est en perpétuelle évolution et plurielle. Elle doit être en adéquation avec les législations communautaires existantes qui soutiennent le principe de non-séparation des fratries. Il apparaît également nécessaire de préciser que la situation de chaque enfant de la fratrie sera évaluée individuellement au regard de ses besoins spécifiques et en fonction de son évolution personnelle afin de préserver l'intérêt supérieur de chaque enfant. La proposition de loi doit aussi veiller à la cohérence des décisions prises concernant des enfants au sein d'une fratrie. L'articulation des dispositifs doit répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et ne pas imposer ceux des autres enfants.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse nous éclairant sur ce cas tragique. Vous avez raison d'insister sur la nécessité de créer un maillage étroit entre les différents intervenants de première ligne que sont l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les instituts d'enseignement et les centres publics d'action sociale (CPAS). Je pense que les pouvoirs locaux et plus particulièrement les CPAS un rôle essentiel à jouer. Dans le cas qui nous occupe, il n'existait pas d'éléments nouveaux de nature à remettre en doute les conclusions de l'ancien dossier. Il est donc primordial d'insister sur le renforcement du maillage et de la collaboration entre les services de première ligne pour éviter ces drames à l'avenir et la détresse qui en découle.

1.3 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrestation judiciaire d'un mineur»

M. Mourad Sahli (PS). – En octobre 2017, il semblerait que le législateur fédéral ait notamment modifié l'article 1^{er} du chapitre 1^{er} de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, portant le délai de privation de liberté en cas

de flagrant délit ou arrestation judiciaire de 24 à 48 heures pour tous, en ce compris les mineurs. Cette mesure semble entrer en contradiction avec la volonté de protéger les mineurs, même s'ils ont commis un fait qualifié infraction (FQI). En fait, l'article 36bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait stipule explicitement que la loi relative à la détention préventive n'est pas applicable par le présent article, sauf s'il y a délit de fuite.

Madame la Ministre, à votre connaissance, l'arrestation judiciaire d'un mineur pour 48 heures est-elle appliquée actuellement, alors qu'elle serait en contradiction avec la loi relative à la protection de la jeunesse? En ces temps difficiles où l'on confond parfois arrestations administrative et judiciaire, où les jeunes – comme l'actualité nous le rappelle – commencent à se rebeller et à manifester contre les restrictions de leurs libertés dans le cadre de la crise sanitaire, ne faudrait-il pas prendre les précautions qui s'imposent pour éviter d'éventuels abus judiciaires?

Ne devriez-vous pas demander la convocation en urgence d'une conférence interministérielle (CIM) Justice afin de clarifier la situation et que les Parquets puissent harmoniser leurs pratiques d'arrestation judiciaire à l'égard des mineurs? Le but serait de réduire cette dernière au strict nécessaire, voire de la limiter au délai d'une arrestation administrative, à savoir 12 heures maximum. Enfin, en cas d'arrestation, les droits du mineur à disposer le plus rapidement possible des services d'un avocat pour le défendre sont-ils bien garantis et effectifs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément aux articles 1^{er} et 2bis de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, il est exact qu'un mineur peut faire l'objet d'une arrestation judiciaire pendant une durée maximum de 48 heures. Ceci n'entre pas en contradiction avec la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. En effet, son article 36 bis prévoit que la loi relative à la détention préventive ne s'applique pas, sauf en cas de délit de fuite, aux mineurs qui sont âgés de plus de 16 ans et qui sont poursuivis du chef d'infraction de roulage. Seule cette catégorie de jeunes est visée par cette disposition.

Je n'ai pas, à ce stade, été saisie de difficultés concernant une confusion des délais fixés en matière d'arrestation administrative ou judiciaire ou encore sur l'existence de pratiques divergentes entre les Parquets. Si de telles difficultés apparaissaient, la ministre de l'Intérieur – compétente en

matière de police – et le ministre de la Justice – compétent en matière judiciaire – pourraient vous informer plus amplement.

Enfin, la loi Salduz a modifié le Code d'instruction criminelle et la loi relative à la détention préventive, afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté. La loi Salduz a été adoptée le 13 août 2011. La loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire a modifié la loi du 20 juillet 1990 afin de renforcer l'accès effectif à un avocat en cas d'arrestation. L'article 2bis de la loi du 20 juillet 1990 consacre le droit pour toute personne – et donc pour tout mineur – de bénéficier, dès sa privation de liberté, de la concertation préalable confidentielle et de l'assistance d'un avocat.

La circulaire COL 11/2018 du Collège des procureurs généraux relative à l'organisation du droit d'accès à un avocat pour les mineurs d'âge et les personnes suspectées d'avoir commis un FQI avant l'âge de 18 ans explicite par ailleurs les droits à l'information, la concertation, l'assistance du mineur auditionné et la façon d'organiser celle-ci.

D'une manière générale, il me semble qu'il convient avant tout de répondre au problème de la rébellion de la jeunesse face au respect des règles sanitaires en fixant des perspectives claires de sortie progressive de la crise. En tant que ministre de la Jeunesse notamment, je m'y attache lors de la préparation de chaque Comité de concertation (Codeco).

M. Mourad Sahli (PS). – Au-delà du contenu de la question, l'important est qu'aujourd'hui l'ensemble des forces vives – à commencer par vous, Madame la Ministre – mettent tout en œuvre pour que ces jeunes puissent retrouver le goût de vivre en harmonie dans leur quartier, leur village, dans nos villes et nos communes, mais aussi qu'ils trouvent leur place dans la société. J'examinerai avec attention vos différentes réponses. Vous me renvoyez notamment vers la ministre fédérale de l'Intérieur. En d'autres termes, vous n'avez pas répondu clairement à toutes les questions que je vous ai posées.

1.4 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences de la réforme de l'application des peines sur les maisons de justice»

M. Olivier Maroy (MR). – Une nouvelle loi fédérale relative à l'application des peines va fortement affecter le travail des maisons de justice de notre Fédération. Cette loi du 5 mai 2019 modifie la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine en vue d'adapter la procédure devant le juge de l'application des peines en ce qui concerne les peines privatives de liberté de trois ans ou moins. Si mes informations sont exactes, l'entrée en vigueur de la réforme serait prévue, après moult péripéties, entre octobre et décembre 2021. Je vous demanderai, Madame la Ministre, de me le confirmer pour autant, bien entendu, que vous disposiez de l'information.

À l'heure actuelle, le ministre de la Justice est compétent pour l'exécution des courtes peines de prison et les règles contenues dans la circulaire ministérielle n° 1771 du 17 janvier 2005 sur la libération provisoire sont d'application. Cette circulaire prévoit notamment que les peines de moins de six mois ne sont en principe pas exécutées. Les peines inférieures ou égales à trois ans sont automatiquement divisées par trois et converties en une surveillance électronique, sauf exception. La réforme qui se profile prévoit que ce sont désormais les juges de l'application des peines qui seront compétents.

Ce changement induit que les courtes peines de prison seront exécutées puisque les condamnés devront désormais entrer en prison avant de connaître le sort qui leur sera réservé. Auparavant, ils ne passaient pas par la case prison. Ils bénéficiaient d'un bracelet électronique, par exemple, et attendaient sagement chez eux sa livraison. Dans un futur proche, ils devront donc rejoindre la prison. Une enquête sera réalisée pour que le juge puisse statuer sur une éventuelle libération anticipée, généralement assortie d'une ou plusieurs conditions.

On le devine, ce changement de procédure va avoir des conséquences importantes pour le travail des maisons de justice. Celles-ci ont en effet notamment pour mission de veiller à l'exécution des décisions judiciaires et de guider les personnes condamnées, par exemple dans le cadre de leur libération conditionnelle. Les maisons de justice et assistants de justice seront désormais responsables de l'exécution de ces courtes peines privatives de liberté et des conditions particulières et individualisées de chaque individu condamné: détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle ou anticipée.

Selon les prévisions de votre cabinet, 2 000 détenus condamnés à une peine de moins de trois ans seront concernés chaque année. Ils vont donc représenter potentiellement une charge de travail supplémentaire majeure pour les maisons de justice et le Centre de surveillance électronique (CSE). Que pensez-vous de cette réforme dans le

système d'application des peines? Comment préparer au mieux les maisons de justice à la prise en charge de ces personnes condamnées à une peine privative de liberté de moins de trois ans? Comme annoncé lors de l'examen du budget 2021, vous avez prévu l'engagement de 48 équivalents temps plein en 2021 pour cette réforme, et ce, pour un montant que j'arrondis à 1,8 million d'euros.

Quel est le *rétroplanning*? Pouvez-vous détailler les fonctions à engager? Qu'en est-il des procédures de sélection? Comment tout ceci va-t-il se dérouler? Vous vous en doutez, les maisons de justice sont assez inquiètes et je sais que vous menez une série de concertations avec elles. Recevront-elles d'autres moyens supplémentaires? Par ailleurs, pourriez-vous me préciser les grandes lignes de l'avant-projet de décret adopté en première lecture par votre gouvernement à la fin du mois de janvier et relatif à la capacité de placement du service compétent pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins? Que prévoit-il en dehors du recrutement de 48 équivalents temps plein?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme du juge d'application des peines est en effet très positive. Elle va bien voir le jour. Elle va permettre d'exécuter l'ensemble des peines des personnes condamnées à trois ans ou moins, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Les demandes de modalité d'exécution de la peine de ces condamnés seront désormais examinées par un juge d'application des peines qui prendra des décisions individualisées pour chaque situation. Par ailleurs, la procédure sera fixée dans une loi, ce qui permettra d'augmenter la sécurité juridique pour tous les justiciables, qu'ils soient auteurs ou victimes.

Il était dès lors important de dégager des moyens budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre à nos services de gérer au mieux l'augmentation de la surveillance électronique que cette réforme entraînera mécaniquement. Les aménagements nécessaires sont également prévus afin de recruter des assistants de justice supplémentaires, car les peines seront davantage individualisées et les suivis seront plus nombreux. Cette mesure permettra d'assurer un encadrement social adéquat afin de poursuivre le double objectif de réinsertion et de lutte contre la récidive qui sont les corollaires de la surveillance électronique, mais aussi d'autres mesures comme la libération conditionnelle.

Les services d'accueil des victimes seront également renforcés, car ils interviendront systématiquement pour soutenir les victimes de certains types de faits. C'est pourquoi un budget de

1,8 million d'euros a été prévu en 2021 afin d'engager 48 équivalents temps plein pour aider le CSE et les maisons de justice dans l'exécution de leurs nouvelles missions. Un budget de 1,2 million d'euros supplémentaires est prévu pour les frais de fonctionnement de la surveillance électronique. Les recrutements vont être organisés au plus vite et seront répartis comme suit: 35 assistants de justice pour les missions d'accueil des victimes, d'enquête sociale et de guidance d'auteurs, 2 directeurs adjoints pour les maisons de justice, 5 travailleurs sociaux pour l'accompagnement des condamnés par le CSE, 3 assistants pour le monitoring du CSE, un assistant administratif pour le CSE, un attaché expert en surveillance électronique et un gradué comptable.

Par ailleurs, comme demandé par le gouvernement, une supervision régulière relative à l'adéquation des ressources humaines et matérielles du CSE avec les nouvelles missions qui lui sont confiées sera mise en place. Pour encadrer le travail du CSE et lui permettre de travailler dans une continuité avec les processus actuels, le gouvernement a adopté sur ma proposition, le 28 janvier dernier, un avant-projet de décret relatif à la capacité de placement du service compétent pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins. Il s'agit du premier décret relatif à la surveillance électronique depuis le transfert de cette compétence. L'objectif principal du décret est d'organiser la gestion du placement de tous les types de mandat de surveillance électronique et il prévoit que le CSE exécute sa mission en fonction de sa capacité de placement définie selon des critères liés à ses ressources en matériel et au nombre de missions qui lui sont confiées par les autorités mandantes. Le principe est que l'ensemble des placements sous surveillance électronique doit être exécuté dans les délais légaux. Si la capacité de placement ne le permet pas, des critères déterminent l'ordre dans lequel le CSE doit exécuter ses missions, ce qui présente une avancée pour ce service par rapport à la situation actuelle.

L'avant-projet de décret aborde également la question des horaires de présence et de sortie des justiciables condamnés à une ou plusieurs peines de trois ans ou moins en surveillance électronique, ainsi que la gestion des non-respects de ces horaires.

Les principes actuellement en vigueur sont repris, ce qui représentera une stabilité et une continuité pour les travailleurs du CSE et des maisons de justice. Ces règles horaires garantissent également une égalité de traitement entre tous les justiciables condamnés à trois ans ou moins tout en permettant une individualisation de l'horaire si besoin.

Certains condamnés préfèrent aller à fond de peine en prison ou, le plus souvent, sous surveil-

lance électronique. Ils peuvent en effet être découragés par la durée de la libération conditionnelle et par la procédure à mener devant le juge d'application des peines. Or on connaît l'importance de l'accompagnement des détenus dans leur parcours de réinsertion.

Mon administration accordera une attention particulière à ce point dans l'évaluation qu'elle fera et, le cas échéant, je ne manquerai pas de sensibiliser l'autorité fédérale à ce sujet. L'avant-projet de décret est actuellement soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données (APD).

L'avant-projet de loi du ministre de la Justice réformant l'application des peines sera examiné lors de la prochaine réunion de la conférence interministérielle Maisons de justice où je représente la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon administration et moi-même avons par ailleurs déjà été consultés à plusieurs reprises par l'autorité fédérale. Je peux vous confirmer que l'avant-projet prévoit une entrée en vigueur de la réforme au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

M. Olivier Maroy (MR). – C'est d'abord l'occasion de saluer le travail qui est effectué dans les maisons de justice et qui n'est pas facile. Par ailleurs, je me réjouis que le gouvernement se montre particulièrement proactif et qu'il ait déjà prévu les budgets nécessaires à l'engagement de renforts, dans les maisons de justice ainsi qu'au sein du CSE. Madame la Ministre, je vous remercie pour la communication de ces détails.

Nous pouvons partager les objectifs de cette réforme fédérale et nous en voyons les avantages, mais j'ai bien peur qu'on n'en mesure pas encore les conséquences financières concrètes, tant pour les établissements pénitentiaires que pour les maisons de justice. Bien entendu, je sais que ce n'est pas votre compétence, Madame la Ministre; c'est au gouvernement fédéral que la tâche revient. Cette réforme est en tout cas un sacré défi puisque les peines seront plus individualisées et les suivis plus nombreux. Cela va évidemment dans le bon sens pour une meilleure justice. Cependant, il faut s'assurer d'avoir les moyens suffisants.

1.5 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Subside pour Life for Brussels»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis 2018, l'ASBL *Life for Brussels*, qui vient en aide aux victimes des attentats de Bruxelles, reçoit une subvention de vos services.

Cette aide lui a permis d'engager une juriste qui vient en assistance aux victimes des attentats. Je sais que je ne dois plus vous expliquer toutes les difficultés que les victimes ont rencontrées pour trouver de l'aide dans leurs nombreuses démarches. L'ASBL s'organise aujourd'hui pour être agréée et même subventionnée comme service d'aide aux victimes de manière plus pérenne.

Cette année et la prochaine seront chargées, avec le procès qui arrive. L'ASBL, sa juriste et ses nombreux bénévoles qui entourent les victimes auront énormément de travail. Ils ont introduit une demande de subventionnement dans la continuité de ceux perçus en 2018 et 2019. Ils semblent ne pas avoir reçu de réponse à ce jour, ce qui met en péril le travail de leur juriste. Madame la Ministre, où en est la demande de subventionnement? Quel soutien pouvez-vous apporter à l'ASBL pour sa demande d'agrément et de reconnaissance comme service d'aide aux victimes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'ASBL *Life for Brussels* a sollicité et reçu une subvention extraordinaire de 50 000 euros en 2018 pour une période s'étendant du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019. J'ai accordé une subvention extraordinaire du même montant pour 2020. Ces sommes ont été allouées à l'ASBL au titre de soutien aux activités et projets menés auprès des victimes d'attentat. Elles étaient destinées à couvrir des frais d'infrastructure, de promotion, de publication, de logistique, de déplacement et de personnel. À la fin de 2020, l'association a introduit une nouvelle demande de soutien de 50 000 euros pour 2021. Cette enveloppe servira essentiellement à couvrir le salaire d'un juriste, des frais de télécommunication, de comptable et de location. Je viens d'accorder la décision d'octroi de cette subvention extraordinaire à l'ASBL. En effet, j'ai reçu l'accord du ministre du Budget ce 22 février et le dossier a dès lors été envoyé à l'administration en vue de son exécution.

L'ASBL *Life for Brussels* a effectivement fait part de son désir d'être agréée, mais elle ne m'a pas encore remis de dossier relatif à cette demande. Par ailleurs, même si l'association était agréée en 2022, elle ne serait pas nécessairement subventionnée. En effet, le subventionnement est une possibilité et non une obligation pour les partenaires agréés, comme l'a rappelé la Cour constitutionnelle. Il dépend d'une analyse en opportunité et des possibilités budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe prévue à cet effet.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le subventionnement de 2021. Je reviendrai certainement vers vous dans les prochaines semaines, une fois que le

dossier de reconnaissance aura été introduit par l'association.

1.6 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés rencontrées par les détenus étrangers»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, 45 % de la population carcérale en Belgique est d'origine étrangère. Ce pourcentage échappe généralement aux radars des études et enquêtes réalisées dans le secteur. En cause, des problèmes de communication. On n'en aurait pas douté un seul instant!

Une chercheuse flamande s'y est intéressée et a interrogé 66 détenus non belges séjournant dans six prisons de Flandre. Les rencontres avec ces détenus issus de 35 nationalités différentes ont pu être réalisées dans douze langues différentes. Ses constats sont les suivants: une grande motivation à participer aux activités proposées dans leur prison, avec pour objectif principal d'avoir des contacts sociaux, mais aussi de trouver un emploi à la sortie. La chercheuse relève par contre un obstacle majeur: la langue. Se rendre à la bibliothèque ou participer à des activités sportives est relativement aisé, mais prendre part à des cours, des formations et à un travail n'est pas aussi simple, voire impossible. Les détenus sont donc privés du processus utile et nécessaire à la construction d'un projet de vie en perspective d'une sortie réussie.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette enquête réalisée en Communauté flamande et de ses constats? Pouvez-vous m'informer sur la représentation de la population carcérale étrangère en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il de leur accompagnement et de leur accès aux activités culturelles et sportives proposées, ainsi que de l'accès à la formation et à un travail? Qu'en est-il de l'apprentissage d'une langue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a pris connaissance de l'enquête réalisée dans les six prisons de la Communauté flamande. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la direction du partenariat de l'AGMJ et les services partenaires actifs en prison qu'elle agréé et subsidie ne disposent pas d'informations

précises sur la nationalité des personnes détenues qu'elles soient non francophones ou de nationalité étrangère. Ces statistiques relèvent de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI).

Dans le cas de détenus de nationalité étrangère, il est important de faire une distinction entre les détenus disposant du droit de séjour en Belgique et ceux qui n'en bénéficient pas. La plupart du temps, les détenus n'ayant pas le droit de séjourner en Belgique ne bénéficient pas d'une modalité d'exécution de la peine en Belgique, mais d'une mise en liberté provisoire en vue d'un éloignement du territoire. L'accès à l'offre collective de formation pour les personnes qui ne maîtrisent pas ou pas beaucoup le français dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles dépend de deux facteurs: la connaissance de l'offre et la langue dans laquelle elle est donnée. Dans la majorité des établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles, les détenus ne parlant pas ou peu le français peuvent accéder à des cours de français langue étrangère ou encore à des cours d'alphabétisation. Ces formations sont données par des écoles de promotion sociale, des associations spécialisées dans l'enseignement ou des bénévoles.

La promotion des cours destinés aux personnes non francophones et les canaux utilisés sont adaptés aux publics cibles. Des cours permettant de compléter l'apprentissage du français sont aussi disponibles à travers des dispositifs d'autoformation de type *self-learning* ou de cours d'*e-learning* quand ils sont implémentés au sein de l'établissement pénitentiaire. Les autres formations nécessitent quant à elles souvent des prérequis, dont la maîtrise de la langue d'apprentissage. Les personnes détenues peuvent se voir restreindre l'accès à ces formations si elles ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'apprentissage et sont alors préalablement orientées vers une formation de français pour pallier les lacunes constatées.

Quant aux activités socioculturelles, les conditions d'accès sont la plupart du temps moins strictes que pour les formations. La participation de détenus ne parlant ou ne comprenant pas ou pas beaucoup le français dépend de plusieurs facteurs, comme les compétences linguistiques de la ou des personnes qui animent l'activité, la possibilité que d'autres participants jouent le rôle de traducteur, le contenu de l'activité, etc.

Les services partenaires de l'AGMJ agréés et subventionnés dans le cadre du décret 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables interviennent dans les établissements pénitentiaires pour proposer une aide sociale, une aide psychologique, une aide au lien ou encore à la communication. À cette occasion, les professionnels rencontrent les bénéficiaires individuellement et doivent parfois faire face à la barrière de la langue. Ils ont alors recours à différentes res-

sources et demandent, par exemple, l'aide d'un codétenu jouant le rôle d'interprète ou utilisent un outil de traduction en ligne. En général, dans le cadre d'une demande d'aide sociale qui n'implique qu'une démarche administrative, ces solutions suffisent, mais elles peuvent se révéler insuffisantes pour entreprendre un suivi à plus long terme. Dans ce cas, le recours à des interprètes peut être envisagé en fonction des disponibilités et ressources financières.

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans la plupart des cas, bien que de nombreuses mesures soient prises, c'est plutôt le règne de la débrouille dans les maisons de justice. Madame la Ministre, si j'ai bien compris votre réponse, chaque établissement gère ses programmes au mieux, en fonction des informations et des moyens dont il dispose pour organiser les formations, et en tout cas les cours d'alphabétisation et de français, qui sont le prérequis pour l'ensemble des activités.

1.7 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce du plan fédéral pour désengorger les prisons»

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a un an, les deux premières maisons de transition – ou maisons de détention – ont ouvert leurs portes, suscitant beaucoup d'attentes quant à cette nouvelle manière de fonctionner avec les détenus. Si les résultats de ces projets pilotes montrent une plus-value significative pour les détenus choisis, d'autres maisons de ce type verront le jour.

Le ministre fédéral de la Justice, M. Van Quickenborne, a récemment annoncé un plan en dix actions pour réduire la population carcérale belge. Le ministre ne souhaite pas se servir des mesures visant à contrer la propagation de la Covid-19 dans les prisons, en vertu de l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, même si ces mesures ont permis une réelle diminution de la population.

M. Van Quickenborne pose d'autres choix, dont la création de capacités supplémentaires, le rapatriement de détenus étrangers, la création de nouveaux centres de psychiatrie légale pour les internés et l'élargissement de l'offre adaptée aux internés dans le secteur régulier, l'ouverture de deux nouvelles maisons de détention, un accompagnement plus approprié des détenus, la recherche de solutions autres que l'incarcération,

une gestion plus adéquate des peines courtes ou encore la réduction de la détention préventive. Le maintien du contact du détenu avec le monde extérieur est aussi au cœur de ce plan ambitieux.

Madame la Ministre, la problématique de la surpopulation carcérale fait l'objet de nombreuses critiques, depuis de nombreuses années. La Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme à ce sujet. Avez-vous connaissance du plan avancé par le ministre Van Quickenborne? De nouvelles collaborations pourraient-elles voir le jour dans le domaine de la justice communautaire pour mettre ce plan en œuvre? Qu'en est-il de l'évaluation des deux premières maisons de détention? Quel est le bilan des services assurant l'aide sociale et psychologique aux détenus? Enfin, de nouveaux partenariats pourraient-ils voir le jour avec le secteur privé pour l'accueil des internés en milieu fermé ou ouvert?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je connais bien l'existence du plan auquel vous faites référence. La maison de transition d'Enghien a ouvert ses portes il y a un peu plus d'un an. Le premier détenu y a été transféré au début du mois de février 2020. À la suite de la crise sanitaire, du confinement et des règles imposées par l'État fédéral, la maison de transition n'a pas pu accueillir le nombre de détenus prévu et s'est vue ralentie dans ses interventions. En effet, durant cette première année, seuls six détenus ont pu bénéficier de cette modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement octroyée par le ministre Van Quickenborne, alors que la maison de transition peut accueillir jusqu'à quinze détenus.

À ce jour, aucun des services partenaires agréés et subventionnés par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) n'a pu réaliser d'offre de service au sein de la maison de transition. Il est important de rappeler que la crise sanitaire a ralenti ou même parfois empêché la dispense d'une aide sociale et psychologique par les services. Le 27 janvier 2021, une rencontre par visioconférence a rassemblé des représentants de l'AGMJ, de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI), de la direction de la prison de Leuze et de la maison de transition. Tous ont mis en évidence l'importance d'une collaboration entre les différents services intervenant autour du détenu afin de créer une trajectoire de suivi commune et cohérente. Il est donc tout à fait pertinent et opportun que les services partenaires de l'AGMJ soient impliqués et puissent offrir une aide sociale ou psychologique, tant aux détenus de la maison de transition qu'à ceux qui souhaitent continuer à bénéficier des suivis entamés lors de leur détention. À la fin du mois de février, la mai-

son de transition devrait atteindre sa pleine capacité. La prochaine rencontre aura donc pour objectif de créer des ponts entre les différents services et une concertation utile autour du détenu. Il sera important de définir les modalités de collaboration afin d'articuler les missions des services partenaires et du personnel psychosocial de la maison de transition.

En ce qui concerne l'accueil des internés en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a actuellement pas de partenariat prévu avec le secteur privé. Les institutions qui accueillent les internés dépendent soit de l'État fédéral, par l'entremise du SPF Justice ou du SPF Santé publique, soit des Régions, qui subventionnent certaines institutions. Il existe également des institutions qui ne sont pas subventionnées.

L'objectif de la réforme des soins de santé mentale de 2010 était de prévoir des places spécifiques pour les personnes internées dans le cadre du circuit de soins déjà existant. C'est pourquoi des projets spécifiques ont vu le jour dans les réseaux 107; ceux-ci proposent une offre de soins ou un accompagnement adapté à ce public. Malgré une grande amélioration depuis la réforme, il existe toujours un manque de places et de structures pour accueillir les personnes internées. Même si cette problématique ne relève pas de ma compétence, la complexité de la situation montre qu'un travail doit effectivement être mené par les ministres compétents en vue d'agréer les institutions privées qui répondent aux normes et de permettre au justiciable de disposer d'un encadrement de qualité qui réponde à ses besoins en s'inscrivant dans le cadre de son trajet de soin. J'ai donc fait part de cette préoccupation aux cabinets régionaux compétents afin que toutes les informations utiles puissent être transmises.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur de nombreux points. Je note qu'aucune collaboration n'est prévue avec le secteur privé pour l'instant. Je note également que la pleine capacité de la maison de transition devrait être atteinte à la fin de cette semaine et que les modalités de collaboration seront à définir. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur le mode de fonctionnement et les résultats des premiers mois de fonctionnement à plein régime.

1.8 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prescrits du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et

d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – La crise sanitaire a perturbé bon nombre d'événements et d'activités durant l'année 2020. L'année 2021 est elle aussi sensiblement perturbée, puisque la plupart des activités sont soumises à des protocoles sanitaires qui restreignent l'organisation pleine et entière des animations proposées habituellement par les organisations de jeunesse. Or, les prescrits décrets imposent aux organisations de jeunesse de justifier soit le nombre de leurs activités proposées, soit le nombre de leurs membres. Cela leur permet d'être reconnues et donc subventionnées dans une catégorie, un dispositif particulier ou une classe, comme le prévoit le décret.

Durant l'été, Madame la Ministre, vous avez prévu des aménagements pour les organisations de jeunesse, notamment après discussions avec votre cabinet. Comment cette immunisation des comptes pour l'année 2020 a-t-elle été organisée? Il semblerait en effet que l'administration demande des comptes aux associations sans tenir compte d'un quelconque effet de la crise sur les nombres d'activités et/ou de membres. En avez-vous connaissance?

Comment les choses seront-elles validées pour les organisations de jeunesse reconnues? Les associations de jeunesse seront-elles subventionnées sur la base des chiffres de 2020, alors que toutes auront connu une baisse d'activités et d'inscriptions, en raison de la crise sanitaire et des différents protocoles mis en application? Où en sont les discussions relatives à l'année 2021, compte tenu du fait qu'elle ne sera pas fortement différente de l'année précédente et que la décision de choisir une activité pour les enfants et les jeunes peut entraîner *de facto* des désinscriptions dans d'autres associations, qu'elles soient sportives ou du secteur jeunesse? Par ailleurs, qu'en est-il de la situation des maisons et centres de jeunes? Quelles sont les discussions en cours?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tant pour les organisations de jeunesse que pour les centres de jeunes, les aménagements ont été pris dans le cadre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 16 relatif au soutien des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, des centres d'information des jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. Il s'agissait notamment pour les organisations de jeunesse d'adapter les délais de renouvellement de l'agrément, du classement et de l'admission dans un dispositif particulier pour l'année 2020.

En ce qui concerne les maisons de jeunes, les centres de rencontre et d'hébergement et les centres d'informations des jeunes, nous avons adapté les délais d'évaluation du plan d'action quadriennal pour l'année 2020, afin de leur laisser la possibilité d'introduire leur dossier dans les meilleures conditions vu les implications budgétaires importantes qui en découlent pour elles. Toutefois le secteur doit informer l'administration, selon les dispositifs ciblés par le décret, du nombre d'activités ou de membres. C'est le cas notamment pour le nombre de membres de mouvements de jeunesse. Les informations recueillies serviront à mesurer l'impact de la crise sur le secteur et à guider les mesures de soutien à celui-ci. Il me semble important de vous rappeler les dispositions prises dans le cadre du décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Éducation permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire. Ces dispositions-ci répondaient à une demande du secteur et permettent à l'administration de se baser à titre principal sur l'année 2019 et d'analyser le second semestre 2020, ainsi que le premier trimestre 2021, pour les associations n'existant pas en 2019.

Concernant les subventions de fonctionnement, de l'emploi ou autre dispositif particulier, il n'y a pas d'impact sur les subventions octroyées. D'ailleurs, au niveau de l'emploi, j'ai demandé une globalisation qui sera opérée lors de la justification des emplois 2020, afin que les associations ne soient pas trop impactées par la crise sanitaire.

Quant aux centres et maisons de jeunes, les subventions structurelles qui leur sont accordées ne sont en aucun cas impactées par la situation 2020. En effet, les forfaits de fonctionnement se font en lien avec le classement dans l'une des trois catégories existantes dans le cadre du décret du 20 juillet déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. Ce classement se fait sur base des évaluations des plans quadriennaux. Pour l'ensemble des centres de jeunes et maisons de jeunes, le renouvellement s'est fait pour la période 2021-2024, dont l'année de référence était 2019. Pour les centres et maisons de jeunes en décalage, le forfait en lien avec leur classement est bel et bien maintenu. Pour les autres forfaits accordés à ce secteur, l'administration ne demande pas de relevé des membres et des activités sur l'année 2020.

Au sujet de l'année 2021, nous ne sommes qu'en février. Il est encore un peu tôt pour statuer, malgré les perspectives actuelles. Une discussion avec l'administration, tenant compte des retours du terrain, nous permettra de trouver dans les pro-

chains mois le système le plus adéquat, comme cela a pu être le cas en 2020.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements. Je m'inquiétais en constatant que l'administration demandait des comptes aux associations. Vous m'avez rassurée! Je comprends votre réponse pour 2021: nous ne sommes qu'au début de l'année 2021. Cependant, il ne faut pas trop traîner au vu du contexte afin que les associations s'organisent et définissent les jalons nécessaires à leur bon fonctionnement.

1.9 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fin du financement par le Fonds social européen (FSE) de projets essentiels en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Depuis plusieurs années, le Fonds social européen (FSE) finance de multiples projets en Europe dans l'espoir de créer une société socialement plus inclusive, notamment en apportant une aide aux personnes marginalisées. Le dernier appel à projets lancé par le FSE, «Amarrages», qui date de 2018, a permis de lancer 104 projets en Belgique francophone financés par diverses structures. L'échéance de ces projets est fixée au mois de juin 2021 et, à ce jour, aucun nouvel appel à projets n'est annoncé. Aucune perspective n'apparaît donc pour donner suite à ces derniers.

Les accompagnements issus de cet appel à projets visent à assurer un suivi des jeunes de 15 à 24 ans en situation de grand décrochage scolaire. Ces projets proposent d'accompagner ces jeunes en tenant compte du caractère multifactoriel propre au décrochage scolaire afin de les accrocher au niveau de leur scolarité, formation ou projet professionnel, mais aussi aux niveaux familial, social et psychologique... Ils peuvent donc être considérés comme des jeunes en danger.

«Amarrages» permet de renforcer les acteurs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire grâce à un travail en partenariat afin d'aboutir à des actions plus efficaces et cohérentes pour les jeunes concernés. Certains partenariats sont axés sur l'intervention en première ligne au sein des établissements scolaires, d'autres sont centrés sur des dispositifs d'accompagnement et de relais plus externes à l'école et, enfin, certains proposent des mesures de prise en charge des jeunes sortis du système scolaire.

L'ASBL La Traversière, dont dépend le centre PMS Libre Liège 2, est financée dans le cadre de cet appel à projets depuis 2018. La participation de tels centres à ce type de projet est indispensable dans la mesure où leurs équipes connaissent mieux que personne les réalités du monde scolaire et de la vie de nos jeunes étudiants. Leur participation est d'autant plus vitale que la crise sanitaire qui nous touche accentue encore le phénomène de décrochage scolaire que combattent les projets financés par le FSE.

Dans ce cadre, c'est avec l'équipe de Cap Devant que le centre PMS Libre Liège 2 se donne comme principale mission d'accompagner les jeunes qui se trouvent en situation de grand décrochage scolaire en allant à leur rencontre, en s'adaptant à leur temporalité et en faisant lien entre l'école et les services de l'aide à la jeunesse, lien par ailleurs très rare en l'absence de ces services qui vont à la rencontre de ces jeunes «en errance». Un constat souvent posé est que personne d'autre ne s'occupe de ces jeunes. Qui va donc aller à leur rencontre? De nombreux services existent, mais très peu dans la durée et dans une telle proximité ou avec une telle persévérance, car il faut du temps pour accrocher les jeunes à une demande, là où d'autres services s'arrêtent.

Le financement FSE va donc s'éteindre en juin 2021, dans quelques mois. Sans soutien alternatif, l'accompagnement de ces jeunes ne pourra se poursuivre. Par ailleurs, il convient de rappeler que le FSE finance ces initiatives pour moitié, la Belgique intervenant pour le reste. L'on espère que des budgets nationaux ou, dans notre cas, communautaires, soient dégagés par la suite afin que ces projets perdurent.

Madame la Ministre, estimez-vous nécessaire de permettre la poursuite de ces projets et l'accompagnement de ces jeunes? Dans l'affirmative, quelles perspectives envisagez-vous pour la suite de ces actions? Quel soutien direct la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle prévoir? À l'image de Cap Devant, qui a rempli les tâches qui lui étaient demandées et qui accueille toujours actuellement de nombreuses demandes de suivi, envisagez-vous de privilégier certaines missions? Comptez-vous également vous mettre en relation avec la ministre de l'Éducation, Mme Caroline Désir, afin d'établir un pont entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les ponts entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse sont déjà bien établis. J'en veux pour preuve le décret définissant les politiques conjointes entre ces deux secteurs, qui a servi de modèle pour les différents appels à projets lancés et financés dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social eu-

ropéen (FSE). Il s'agissait bien, dans le cadre de ces appels à projets, de renforcer les logiques de coopération entre les acteurs du monde de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, de décloisonner et de favoriser les synergies au bénéfice des jeunes décrocheurs ou à risque de le devenir. C'est à dessein que j'utilise le mot «renforcer» et non pas «établir», car il serait pour le moins erroné de prétendre que cette dynamique n'existait pas avant le FSE. Les services d'aide en milieu ouvert (AMO), par exemple, collaborent de longue date avec le monde scolaire, que ce soit à l'intérieur des écoles ou dans un travail social de rue pour accrocher les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent habituellement et leur proposer délicatement, mais avec persévérance, de les accompagner en fonction de leur demande.

D'ailleurs, si des moyens budgétaires pour soutenir ces nouveaux projets ont été mobilisés dans le cadre du FSE, c'est en valorisant à titre de co-financement l'investissement pérenne de la Fédération pour ces services et équipes.

J'aurais également pu citer les services d'accrochage scolaire qui sont cofinancés par l'aide à la jeunesse et l'enseignement.

Il n'en reste pas moins exact qu'en raison de retard pris au niveau européen, l'appel à projets du Fonds social européen ne pourra être organisé avant septembre 2021 et que les décisions relatives à la sélection des projets dans la programmation 2021-27 ne seront pas connues avant le premier trimestre 2022. Sachant que ces fonds européens sont en réalité gérés par l'Administration générale de l'enseignement, je peux vous affirmer que le Cabinet de ma collègue Caroline Désir, ministre de l'Éducation, recherche activement une solution pour éviter ce hiatus d'un an et prévoir une transition sur l'année 2021-22.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, les liens entre l'aide à la jeunesse et l'école sont primordiaux. Par ailleurs, notre administration doit veiller à éviter l'effet yoyo dans le financement des services pour assurer une pérennité dans leurs actions. Il faut éviter d'avoir des «trous» d'offre pour le bénéficiaire et d'organisation pour les professionnels qui sont financés. J'ai noté qu'une recherche de solutions est en cours. J'espère qu'elle aboutira.

1.10 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comité de concertation qui ne donne toujours aucune perspective pour le sport»

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, les hasards du calendrier font que j'avais introduit ma question à la suite de la réunion du 5 février dernier du Comité de concertation (Codeco) et que nous sommes aujourd'hui à la veille d'une nouvelle réunion de ce comité. Le secteur sportif en attend beaucoup.

Dans la soirée du 5 février, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) fut l'une des premières à réagir par rapport à l'absence de tout changement dans les règles applicables au secteur du sport, pour faire état de déception qu'aucun assouplissement ne soit apporté à la pratique sportive malgré ses appels incessants, ses cris d'alarme et les nombreuses études démontrant la nécessité de l'activité sportive pour la santé physique et mentale de la population. Rien de cela n'a été entendu et pire que cela, aucune perspective n'a été évoquée. Les sportifs ont de plus en plus l'impression que les gouvernements naviguent à vue dans la gestion de la crise.

Soyons clairs et de bon compte, cette crise est inédite et sa gestion est complexe. Mais quand des acteurs de terrain posent des questions légitimes et font des propositions raisonnables qui tiennent compte du risque sanitaire dans son entièreté, ils ont droit à des réponses, même si celles-ci risquent de ne pas les satisfaire complètement. Ici, c'est l'absence de réponse et de prise en considération de leurs préoccupations qui suscite l'incompréhension et la déception.

La situation a encore empiré puisque, ce mardi 23 février, a été publiée une carte blanche signée par l'ensemble des fédérations sportives francophones dont l'Association des établissements sportifs (AES) et l'AISF. Un bref extrait de cette carte blanche évoque explicitement le malaise et le désarroi de ces fédérations: «l'arrêt total ou partiel des activités sportives apporte un important risque pour la santé des citoyens, jeunes et moins jeunes, lié à la sédentarité et à l'inactivité physique. Ce décrochage sportif va avoir des conséquences à long terme sur les maladies chroniques, l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, l'immunité... dont l'ampleur ne fait que croître de semaine et semaine. Malgré toutes nos démarches et tous les contacts pris, nous constatons que, lors des derniers Comités de concertation (Codeco), le sport n'a même pas été cité et nous le déplorons. Pour toutes ces raisons, le mouvement sportif demande à ce que les autorités prennent enfin mieux en compte l'importance des bienfaits de l'activité sportive pour la santé des citoyens ainsi que la situation économique désastreuse dans laquelle la crise sanitaire l'a plongé.»

Madame la Ministre, comment préparez-vous les réunions du Codeco au sein du gouvernement? Historiquement, chaque ordre du jour du Conseil des ministres prévoit un point B2 consacré au Codeco. L'avez-vous utilisé pour exposer votre point de vue et celui des sportifs? Une notification faisant état de la position du gouvernement a-t-elle

été actée? Quelle est la position que le ministre-président a défendue concernant le sport au Codeco? Pourquoi n'a-t-elle pas été entendue? Quelles sont les études dont vous avez pu faire état pour étayer votre position? La position relative au sport avait-elle été concertée avec les autres Communautés avant le Codeco, que ce soit par le biais de contacts pris à votre niveau, à celui de votre cabinet ou de votre administration? Avez-vous eu un contact avec l'AISF à la suite de sa réaction après la réunion du Codeco? L'objectif de ces échanges serait de préparer la réunion de ce vendredi en vous appuyant sur les arguments des opérateurs de terrain que vous ne cessez d'entendre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la dernière réunion du Codeco, au mois de janvier, des mesures spécifiques pour le sport ont été entérinées et transcrites au sein d'un nouveau protocole, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2021. J'ai toujours plaidé en faveur de mesures adaptées afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive, non seulement parce qu'une telle activité participe au bien-être global de l'individu, mais aussi parce que c'est indubitablement la première ligne la plus efficace en termes de prévention face aux maladies, tant physiques que mentales. C'est dans ce cadre que j'ai demandé, avec l'appui de mes collègues, que des mesures spécifiques soient prises pour la jeunesse. Une série de mesures permettant d'envisager de manière plus favorable la pratique d'une activité sportive ont ainsi été prises.

En janvier, des options bien plus restrictives étaient défendues en raison des inquiétudes liées au variant britannique du virus et à son impact possible en termes d'augmentation de la contagiosité des enfants. Les enfants âgés de moins de 13 ans étaient tout particulièrement ciblés. Les experts recommandaient de restreindre sévèrement, voire de suspendre, leurs activités sportives. La décision prise a au contraire permis aux jeunes âgés de 13 à 18 ans d'accomplir d'avoir une bouffée d'oxygène avec la possibilité de pratiquer un nouveau sport en extérieur. Pour les jeunes âgés de moins de 13 ans, les activités ont été maintenues avec certains aménagements au niveau de la taille des bulles et du nombre d'activités. Je rappelle que ce nombre d'activités relève d'une recommandation et non d'une obligation.

Le secteur du sport ne constitue pas un îlot à l'écart de la société. Il y est pleinement intégré. Nos sportifs ne font pas uniquement partie de ce petit monde du sport. La stratégie du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) est d'éviter toute forme d'«effet yo-yo» avec des retours en arrière qui seraient dévastateurs sur de

nombreux plans. Les avancées sont donc réalisées étape par étape.

J'entretiens un dialogue constant avec mes homologues ministres des Sports, ainsi qu'avec nos fédérations et l'AISF. J'ai encore parlé avec mon collègue Ben Weyts il y a deux jours. Bénéficiant notamment de l'appui de professeurs, mes services relaient les informations utiles auprès du groupe dédié au sport du GEMS. Ce vendredi, j'ai pu discuter en visioconférence avec la présidente du GEMS, Erika Vlieghe; le président de l'AISF, André Stein et l'administrateur général du sport, Alain Laitat. Nous avons convenu que la réouverture d'un secteur doit se faire dans une logique d'ensemble, avec une feuille de route dont les prévisions pourront être mises en œuvre plus rapidement à mesure que la vaccination des personnes les plus vulnérables progressera. À cet égard, le Premier ministre, relayant une demande portée par le ministre-président Jeholet, a précisément demandé aux experts de préparer une feuille de route pour le sport relative à une sortie progressive de la crise. Ce point sera abordé lors de la réunion du Codeco de demain. Au vu de la situation sanitaire, des mesures pour les activités en extérieur seront sans aucun doute envisagées en priorité.

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, votre intervention s'est clôturée sur une note plus positive. Il faut absolument que le secteur du sport sorte de sa paralysie, il en va d'une question d'intérêt général. Une feuille de route est nécessaire, mais il faut aussi que des décisions soient prises dès demain. Sans vouloir imiter l'un de nos collègues qui a l'habitude de recourir à un langage symbolique, je vais vous faire une passe avec mon ballon de rugby et je voudrais que vous transformiez demain l'essai dans le cadre du Codeco, afin que le sport puisse enfin se pratiquer à nouveau partout dans notre belle Wallonie.

1.11 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impossibilité de jouer des matchs à l'étranger et impact sur les classements des clubs»

Mme Jacqueline Galant (MR). – La pandémie et l'interdiction de voyager ont un impact non négligeable sur les clubs sportifs. En rugby, par exemple, le match Roumanie-Belgique, déjà reporté à trois reprises, n'a pas pu se jouer, et les Diablos Noirs se voient infliger une défaite par forfait. Face à la non-autorisation accordée à l'équipe, qui n'est pas reconnue comme professionnelle, la fédération européenne a en effet in-

fligé à la Belgique une défaite par forfait (28-0) lourde de conséquences, puisqu'elle permet à la Roumanie d'assurer son maintien direct en *Rugby Europe Championship* (REC), et condamne la Belgique à la dernière place du classement du tournoi. Si la sanction est confirmée, les Diables Noirs devraient donc affronter les Pays-Bas en match de barrage pour le maintien en REC. La rencontre devrait être disputée d'ici le 13 juin 2021.

Madame la Ministre, nombre de clubs sportifs sont confrontés à des difficultés de ce type. Ne serait-il pas envisageable qu'une telle sanction soit suspendue au vu des restrictions de voyages? Avez-vous reçu des doléances similaires d'autres fédérations sportives? Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir les clubs ou sportifs confrontés à des problèmes logistiques inédits des suites de la Covid-19?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Bien évidemment, je ne puis que regretter la décision de Rugby Europe, même si en ma qualité de ministre des Sports, il ne m'appartient pas d'interférer dans les décisions sportives des instances du mouvement sportif. Je suis évidemment à la disposition de la Fédération belge de rugby pour écrire un courrier à la Rugby Europe, si elle l'estime nécessaire.

Par ailleurs, la Fédération belge de rugby m'a soumis un protocole encadrant les entraînements de notre équipe nationale afin de préparer dans les meilleures conditions possible cette rencontre face aux Pays-Bas. Ce protocole a reçu mon accord. Je ne doute pas que les Diables Noirs remporteront le match de barrage, conservant ainsi leur place dans l'antichambre du Tournoi des Six Nations et, surtout, préservant leur participation en qualification de la prochaine coupe du monde de rugby.

Le protocole visant les activités physiques et sportives, qui est entré en vigueur le 1^{er} février dernier, prévoit explicitement des dérogations pour les équipes nationales, aussi bien dans les catégories «seniors» qu'en équipes d'âge. En outre, une nouvelle disposition permet à nos clubs de reprendre leurs entraînements sans restrictions, mais uniquement pour les sportifs disposant d'un statut. Cette mesure est encadrée par la fédération de tutelle et soumise à l'accord des autorités communales.

Par ailleurs, les fédérations sont tenues d'informer en continu l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) des déplacements des sportifs, et ce, afin de garantir la sécurité sanitaire sur les lieux d'entraînement et d'adapter éventuellement les plages horaires, mais aussi de transmettre en urgence les attestations

officielles en cas de problème, par exemple, lors d'une liaison ou d'un séjour à l'étranger.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je salue votre disponibilité habituelle: vous êtes prête à rencontrer les clubs et à les aider. Dans ce cas-ci, vous venez en aide aux Diables Noirs, par un courrier à Rugby Europe. Il est important d'accompagner nos sportifs.

1.12 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Activités sportives pour les jeunes de douze à dix-huit ans»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, en dépit des éléments négatifs pointés sans cesse, je souhaiterais rappeler qu'il existe des possibilités pour nos jeunes de douze à dix-huit ans de pratiquer des activités sportives. Il faut saisir ces possibilités et ne pas rester au bord du chemin en attendant des jours meilleurs puisque ces jeunes, par groupe de dix, peuvent à présent reprendre le sport. Vous venez de le rappeler en réponse à une question de M. Collin.

Pour les affiliés de clubs dont la pratique de la discipline se fait en salle ou encore de clubs qui ont mis fin à leur saison, cette occasion pourrait bien être manquée. Si nous n'offrons pas d'alternative à ces jeunes, nous savons qu'ils n'auront pas l'opportunité de reprendre le sport avant août ou septembre, quoi qu'il advienne de la situation sanitaire. Il est donc nécessaire de réfléchir à cela. On pourrait imaginer associer à ces réflexions des structures qui existent déjà. Pourquoi ne pas proposer des activités multisports en mobilisant les centres sportifs locaux (CSL) ou les centres sportifs locaux intégrés (CSLI)? Pourquoi ne pas mobiliser les centres de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)?

En faisant preuve d'imagination, avec les structures présentes et avec l'appui des pouvoirs locaux, pourrions-nous lancer une vaste promotion d'activités sportives par bulle de dix jeunes de douze ans à dix-huit ans? Des points de rendez-vous, avec un encadrant, seraient alors déterminés afin de leur offrir la possibilité, de reprendre le chemin du sport et de goûter à nouveau à ses joies. J'espère que nous pourrions continuer à échanger sur ce sujet avec des pistes de solutions pour nos jeunes.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de

Bruxelles. – En effet, le protocole actuel permet aux jeunes de treize à dix-huit ans de reprendre leurs entraînements par groupe de dix et en extérieur. Cette mesure s'inscrit dans la volonté du Comité de concertation (Codeco) d'avancer étape par étape afin d'éviter tout phénomène de yoyo, avec le risque d'un retour à des restrictions. Bien évidemment, cette disposition exclut pour l'instant toute une série de disciplines sportives qui se pratiquent à l'intérieur.

Toutefois, comme vous venez de le faire avec beaucoup d'enthousiasme, Monsieur le Député, j'encourage aussi nos pouvoirs locaux, et par conséquent nos CSL et CSLI à faire preuve d'innovation. Les centres de conseil du sport (CCS) peuvent les aider, notamment pour compléter les dossiers qui pourraient être soutenus par des associations sportives locales. À cet effet, et à ma demande, l'ADEPS a réuni l'ensemble des CSL et CSLI début février pour leur présenter et expliciter le dernier protocole en vigueur. Nos services se tiennent aussi à la disposition de ces centres pour les soutenir dans cette voie.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre, et vous félicite pour les initiatives que vous avez déjà prises. En effet, les CSL et CSLI, très largement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient imaginer des activités multisports qui permettraient aux jeunes de reprendre des activités sportives. Vous êtes au fait de cette problématique et nous suivrons donc ce dossier en espérant que de nombreuses activités seront proposées aux jeunes en attendant le retour à une situation plus normale. Je vous remercie encore pour les initiatives déjà prises et vous encourage à les amplifier.

1.13 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arbitrage chez les jeunes»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 10 000 arbitres dans les fédérations sportives reconnues. Si ce chiffre semble conséquent, il ne répond malheureusement pas à la demande. Organe interne à l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), la Commission interfédérale du corps arbitral francophone belge (Cicaf.be) travaille précisément sur le thème de l'arbitrage pour l'ensemble des fédérations sportives.

Madame la Ministre, comment cette commission envisage-t-elle de soutenir la formation de nos arbitres? Comment faire naître et pérenniser

de telles vocations auprès des plus jeunes? Comment motiver les jeunes à se tourner vers l'arbitrage? Chez eux, l'époque est aux réflexions de tous acabits, l'une d'entre elles pourrait parfaitement s'intéresser à la manière de susciter opportunément des perspectives, comme celle de devenir arbitre. Ce rôle peut être en effet épanouissant.

Concernant l'arbitrage, j'ai évoqué des chiffres de 2017. Disposez-vous de chiffres plus récents? Quelles possibilités de formation à l'arbitrage s'offrent à nos jeunes? Dans ce cadre, quelles sont les disciplines qui rencontrent le plus de succès? Comptez-vous intervenir pour celles qui n'ont pas le même succès, afin d'y susciter de nouvelles vocations d'arbitres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles dénombre plus de 10 000 arbitres et, parmi ceux-ci, 26 % sont des femmes, 47 % ont moins de 30 ans et un nombre important d'arbitres prestent au haut niveau international. Six arbitres francophones ont officié en 2016 lors des Jeux olympiques de Rio de Janeiro.

Les activités de promotion et de sensibilisation encouragées par mes services ont déjà été développées dans le cadre d'autres questions parlementaires. Pour la saison 2019-2020, l'Association des établissements sportifs (AES) et l'AISF ont lancé la campagne «Un pour tous... #TousPourLarbitre», que vous pouvez suivre sur Instagram.

Toutes les fédérations de sports collectifs développent des initiatives pour attirer les jeunes vers l'arbitrage, qu'il s'agisse du foot, du basket, du hockey ou encore du handball. À travers le processus de subventionnement ADEPS pour l'action sportive locale, j'encourage les initiatives puisque les programmes de sensibilisation des jeunes à l'arbitrage sont admissibles. Par ailleurs, dans son nouveau programme pédagogique de stages sportifs développés dans ces mêmes centres sportifs, mon administration a défini des socles à acquérir par les stagiaires en fonction de leur niveau. À travers la filière «PROgression», durant sa semaine de participation le stagiaire âgé de minimum 9 ans est initié et perfectionné dans sa discipline sportive, mais aussi sensibilisé à des aspects socio-éducatifs comme le fair-play, le respect des règles du jeu et l'arbitrage.

L'arbitrage du foot pour nos jeunes devient une discipline sportive à part entière. Par exemple, le Collège Sainte-Véronique de Liège qui développe dans l'enseignement secondaire une section sport-études orientée vers l'arbitrage sportif.

Le service «Projet de vie» de l'ADEPS s'occupe activement de l'après-carrière des jeunes

sportifs sous statut pour les diriger également vers un statut d'arbitre international. C'est ce parcours que suit Hugo Frères en escrime.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et riche de perspectives. Cela fait plaisir de voir les actions menées pour renforcer cette envie de se lancer dans l'arbitrage. Continuez ainsi pour garantir des compétitions sportives équitables! Pour que le sport continue à exister, il faut en effet des arbitres. Je souligne le mérite des initiatives prises et espère voir naître de nouvelles vocations à l'avenir.

1.14 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pratique du sport chez les seniors»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'espérance de vie augmente. Nos seniors restent de plus en plus longtemps actifs. Le sport les concerne aussi. Il me paraît essentiel d'investir davantage dans le sport pour le troisième, voire le quatrième âge. Le sport prolonge la vie et en améliore la qualité. C'est un fait qui n'est plus à démontrer.

Madame la Ministre, comment encourager davantage la pratique du sport chez les seniors? Les clubs et associations qui organisent des activités pour ce public bénéficient-ils d'une aide spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette aide pourrait être mise en avant pour inciter ceux qui n'organisent pas encore d'activités sportives pour les seniors, notamment par manque d'installation disponible ou par inadéquation du sport pratiqué avec les seniors. Si un mécanisme d'aide existe, il serait intéressant de le rappeler.

Existe-t-il des synergies entre les infrastructures et les moyens dont disposent les jeunes et ceux qui sont nécessaires aux aînés? Les tranches horaires dans les installations peuvent être organisées pour la pratique du sport par les jeunes, et ensuite, pour la pratique des aînés. Il s'agit là d'une piste à prendre en considération afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives existantes au bénéfice de tous. De belles réflexions ont eu lieu en Région wallonne à cet égard.

Quelles actions pourrait-on mener auprès des communes et plus particulièrement des échevins des Sports pour les sensibiliser à ce défi d'accueillir plus de seniors dans les infrastructures sportives? Certains axes de votre politique de soutien à l'égard de l'animation et de la pratique du sport par les aînés peuvent-ils être soulignés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles une fédération reconnue dans le cadre du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, Énéosport, dont l'objectif est l'organisation d'activités sportives pour les seniors.

Au 31 décembre 2019, cette fédération comptait 331 clubs, 5 984 membres masculins et 15 325 membres féminines. Il me semble intéressant de souligner cette disproportion entre femmes et hommes. Dans le cadre de la Semaine européenne du sport de septembre 2020, l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a collaboré avec Énéosport à la production de sept capsules vidéo faisant la promotion du sport senior. Ces capsules présentent 7 activités différentes propices à être pratiquées par les seniors et mettent en avant les bénéfices de l'activité physique pour la santé. L'activité physique contribue en effet à entretenir la condition physique, à rester actif et en mouvement, et à développer des contacts sociaux, autant d'aspects essentiels dans une démarche de bien-être physique et mental. Ces vidéos ont été diffusées sur YouTube et sont relayées sur les réseaux sociaux de l'ADEPS et d'Énéosport. Elles étaient complétées par des affiches portant des messages tordant le cou aux préjugés face au sport senior.

Dans le cadre de l'appel à candidatures « Label ADEPS communes sportives », le thème du sport senior est expressément repris. Chaque commune candidate au label était amenée à décrire les actions et activités spécifiques organisées pour ce public sur son territoire. Force est de constater que c'est bien un axe de la politique sportive communale qui mérite encore d'être davantage développé.

Les subventions pour l'action sportive locale prévoient d'ailleurs, pour 2019, que le sport pour les aînés est une orientation prioritaire. Le gouvernement a récemment confirmé cette orientation pour 2021.

Une réunion entre l'ADEPS et Énéosport est fixée en fin de semaine, pour relancer la dynamique et examiner les nouvelles pistes d'actions concrètes avec les centres sportifs locaux, la réflexion pouvant alors être étendue aux communes. Comme vous le soulignez, les infrastructures sportives communales offrent assurément plus de possibilités d'utilisation en cours de journée, ce qui est idéal pour les activités des seniors, ceux-ci étant justement disponibles dans ce créneau horaire.

Enfin, le public fréquentant les marches ADEPS/Points Verts est largement composé de

participants de plus de 55 ans. Je peux vous relayer leur impatience que les marches puissent reprendre, après plusieurs mois d'annulation en raison des mesures sanitaires. L'ADEPS travaille actuellement sur une offre supplémentaire au niveau des marches, qui pourrait être lancée d'ici un an. L'objectif est de placer des panneaux le long des parcours de marches balisées par les groupements organisateurs, reprenant le descriptif avec visuel d'exercices physiques confectionnés par le personnel ADEPS, à la portée de toutes les conditions physiques, à réaliser à son rythme tous les x kilomètres du parcours, en commençant en début de marche avec des échauffements et, en fin de marche, par des exercices d'étirement. C'est une opportunité pour les marcheurs d'associer le plaisir et les bienfaits de la marche à ceux d'autres types de mouvements sollicitant d'autres parties du corps.

Enfin, dans le cadre du développement d'offres sportives destinées à des publics nouveaux, les centres sportifs ADEPS travaillent à la réalisation d'actions pour les seniors, dans le cadre d'activités intergénérationnelles et de duos grands-parents/petits-enfants.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie pour cette réponse très étayée, Madame la Ministre. J'en retiens un élément fondamental, selon moi, à savoir le manque de proactivité des communes pour encourager le sport auprès de nos aînés. Je pense que peu de communes connaissent l'existence des capsules vidéo dont vous nous avez parlé.

Dans le contexte actuel, où la communication se fait beaucoup à distance et à travers les réseaux sociaux, on pourrait en profiter pour mieux diffuser ces capsules afin que les seniors puissent en prendre connaissance et être bien au fait des possibilités qui s'offrent à eux à partir de l'âge honorable de 55 ans. Comme j'ai 56 ans depuis peu, je me sens concerné à plus d'un titre par la politique du sport destinée aux aînés, dont je fais désormais partie.

Je suis donc un peu surpris, mais pas mécontent malgré tout.

1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Possibilités de classification des handisportifs francophones»

M. Hervé Cornillie (MR). – Comme tout athlète, nos handisportifs ont besoin de s'entraîner. Des dispositions et un protocole existent, malgré les conditions que nous connaissons

depuis février 2020. Au-delà de l'entraînement, les handisportifs ont également besoin de multiplier leur participation à des compétitions pour se classer et, à terme, se qualifier pour de grandes compétitions internationales, dont les Jeux paralympiques. Nous sommes effectivement en année olympique et paralympique. Les grandes compétitions de handisport qui permettent cette classification ont surtout lieu à l'étranger, vu le peu d'événements de ce type en Belgique, mais aussi à cause d'une série de conditions particulières d'organisation. Le contexte actuel de crise sanitaire limite très fortement les opportunités de classification et de facto de qualification. Pour ne rien simplifier, la mobilité internationale est également limitée en ce moment.

Les règles sanitaires en vigueur, imposant notamment au retour d'un voyage une série de tests et une période de quarantaine, empêchent la fluidité internationale et ne permettent et ne permettront pas dans un futur proche à nos excellents sportifs de pratiquer une compétition aussi facilement à l'étranger et donc de se qualifier pour les grandes échéances sportives à venir, dont les Jeux paralympiques de Tokyo. L'impossibilité actuelle d'être classifié peut aussi avoir un impact sur la présence de nos handisportifs aux Jeux olympiques d'hiver de 2022, voire à ceux de 2024 de Paris. Nous avons effectivement déjà perdu une année, si pas plus, ce qui provoque de l'inquiétude. Des dispositions sanitaires spécifiquement adaptées aux handisportifs sont donc indispensables pour faciliter leur mobilité. Cela peut sembler secondaire en temps de crise, mais c'est pourtant la brûlante actualité du secteur.

Madame la Ministre, je sais que votre cabinet est en contact constant avec les différents interlocuteurs. Partagez-vous ce constat et l'inquiétude du secteur par rapport à la classification de nos handisportifs? Quelle est votre position par rapport aux demandes du secteur? Un assouplissement des règles en faveur des handisportifs et de leur entourage, souvent bénévole, ou un protocole particulier est-il possible, en vue de favoriser leur participation aux compétitions internationales dans le contexte sanitaire actuel? Comment moduler efficacement le respect des consignes au regard de leurs objectifs sportifs?

Un système de dérogation est bien prévu pour les sportifs de haut niveau, y compris bien entendu les handisportifs, sous certaines conditions. Leur sport représente effectivement une activité professionnelle et les voyages associés à leur pratique sportive sont donc essentiels. Pouvez-vous nous expliciter la procédure et nous dire quelles en sont les conditions? Plus globalement, comment assurer la pratique du handisport en période de Covid-19 quand l'entourage est souvent composé de guides et de référents? Est-il prévu durant cette législature des tentatives de développement de compétitions handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette question est

plus large, mais il est intéressant de l'évoquer. Qu'en est-il également des actions à mener pour la classification en tant que telle des handisportifs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le protocole, mis à jour et en vigueur depuis le 1^{er} février 2021, ainsi que les procédures qu'il contient s'appliquent à tous les sportifs et sports, en ce compris le handisport. Il a été rédigé en collaboration avec l'administration et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Il prévoit notamment de nouvelles règles pour les jeunes talents qui n'étaient jusqu'à présent pas visés par les dérogations du protocole. Les règles contenues dans l'arrêté ministériel et le protocole sont imposés par l'autorité fédérale et visent à permettre une reprise progressive du sport. Dernièrement, les jeunes de treize à dix-huit ans ont pu reprendre une activité physique selon les règles que vous connaissez. J'ai récemment envoyé aux fédérations un rappel des procédures relatives aux sportifs de haut niveau basé sur le protocole en vigueur.

À partir du moment où les sportifs sont des espoirs sportifs ou des sportifs de haut niveau, ils peuvent participer aux compétitions à l'étranger en respectant les règles et les procédures administratives précisées dans le protocole. Les critères présidant à l'octroi de ces statuts sont définis par un arrêté du gouvernement et les fédérations sportives sont partie prenante dans cette procédure. À ce stade, les règles pour les compétitions à l'étranger ne peuvent pas encore être assouplies, ni pour les handisportifs ni pour les autres. Ce point a été rappelé lors d'une réunion avec la Ligue Handisport Francophone, la semaine dernière. Elles seront cependant assouplies dès que la situation sanitaire le permettra. À mesure que la vaccination des personnes les plus vulnérables progresse, des assouplissements pourront être envisagés.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, à ce stade, un assouplissement n'est pas possible étant donné la situation sanitaire et l'état d'évolution de la vaccination. Au-delà des considérations sportives, les handisportifs ont des balises sanitaires plus importantes. Je mesure la limite qu'elles présentent pour certains types de déficience. Des personnes demandent plus d'attention que d'autres. Plaidez autant que possible pour l'assouplissement des règles en faveur des handisportifs, faites que leur rêve de compétitions, de participation à des épreuves sportives puisse aussi se réaliser. Il s'agit parfois d'un engagement sur plusieurs années.

1.16 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de

L'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Commotions cérébrales chez les jeunes sportifs»

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a près d'un an, les fédérations de football anglaise, irlandaise et écossaise prenaient la décision d'interdire le jeu de tête à l'entraînement pour les enfants de moins de douze ans. À l'époque, ma collègue Sybille de Coster-Bauchau vous avait interrogée sur le sujet. Le but de cette interdiction était de prévenir les commotions et les lésions cérébrales chez les jeunes, ainsi que les complications une fois qu'ils arrivent à l'âge adulte.

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) soucieuse de ses jeunes adhérents a pris la problématique au sérieux. Elle a bien accueilli votre interpellation et y a répondu sur son site le 4 février 2020. Cependant, l'ACFF avance que la mesure est efficace en Grande-Bretagne, car le style de jeu est aérien et s'y prête plutôt bien. En Belgique, c'est plutôt le type de jeu au sol qui est appris. Dans ces catégories d'âge, les rentrées en touche se font au pied et pas à la main; le jeu de tête est secondaire, voire exceptionnel. Cet argument basé sur le style de jeu me laisse pourtant perplexe. En tant qu'ancien échevin des Sports, je vais régulièrement voir des matchs. Même chez les enfants le jeu de tête existe bel et bien. Le ballon peut décoller du sol, quel que soit le style de football pratiqué, que ce dernier soit proposé par une équipe ou un coach.

Un panel de mesures a été pris par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), notamment la formation de prévention aux commotions. La taille des ballons est adaptée aux catégories d'âge et certains entraîneurs optent pour des ballons en mousse. À l'instar de différents sports de combat et d'arts martiaux, la Ligue belge francophone de rugby a prévu un protocole en cas de K.-O.. Par contre, rien ne semble avoir été modifié dans le règlement de l'ACFF.

Madame la Ministre, qu'en est-il après un an de prévention? L'ACFF a-t-elle travaillé à la rédaction d'un nouveau règlement afin de l'adapter en conséquence? L'ACFF a-t-elle pris de nouvelles mesures pour prévenir les commotions? En savez-vous plus sur d'autres sports comme le rugby ou le hockey? L'argument du style de jeu est-il suffisant pour ne pas inscrire ces nouvelles règles au règlement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration, les fédérations sportives reconnues et moi-même sommes bien conscients de ce fait. Nous veillons à un encadrement professionnel des activités sportives afin de limiter les risques liés à la santé.

Concernant les centres ADEPS, le personnel d'encadrement est formé aux premiers soins et participe à la tenue obligatoire d'un carnet d'incidence dont les informations sont transmises aux parents afin qu'ils soient au courant. Avant chaque stage, les directeurs rappellent aux moniteurs les consignes de sécurité, notamment la nécessité du port du casque et autres protections, selon les disciplines sportives dispensées et l'obligation de rapporter l'ensemble des faits physiques ou psychologiques qui se sont produits.

Au niveau de la formation des cadres sportifs, dès les cours généraux du premier niveau appelé «initiateur», il y a un module obligatoire à suivre sur les premiers soins; ce module est lié à la sensibilisation, à la prévention et au protocole à suivre en cas de commotion. Ces cours sont exclusivement organisés sous forme de travaux pratiques. Pour les autres niveaux, «éducateur» et «entraîneur», des cours généraux plus complets et exigeants, sont organisés sous la forme de cours théoriques. Les fédérations les proposent déjà dans leurs cours spécifiques, en plus d'adapter les techniques d'entraînement.

Les fédérations sportives reconnues sont toutes concernées par la prévention et la gestion des risques, mais certaines sont davantage exposées. Tenant compte de l'arrêt prématuré de la saison 2019-2020 en mars, comme de celle de 2020-2021 en octobre, l'ACFF n'a pas encore été en mesure d'effectuer de plus amples études sur les matchs de jeunes. Un groupe de travail est néanmoins d'ores et déjà constitué. Le point de vue de l'ACFF est de défendre que les formats de jeux réduits de la Belgique – deux contre deux, trois contre trois, cinq contre cinq, huit contre huit – exigent ou favorisent un jeu au sol et que le jeu de tête est rare dans les matchs de jeunes, voire inexistants dans certains formats de jeu. De plus, le plan d'apprentissage de la vision de formation de l'ACFF et de la *Royal Belgian Football Association* (RBFA) ne référence pas le jeu de tête chez les plus jeunes. Le label de qualité mis en place auprès de ses clubs par l'ACFF – garanti par une vérification régulière – le respect strict de l'application du plan d'apprentissage dans les clubs des formats de jeu, des bonnes pratiques pédagogiques pour tout le football de base.

Pour conclure, les commotions cérébrales et de micro-traumas sur la tête, pouvant entraîner des maladies neurodégénératives, sont une réalité non négligeable dans le monde du sport. Il est d'ailleurs important d'en parler, car les coups sur la tête sont très souvent, pour ne pas dire quasi toujours, mal pris en charge selon le docteur Jean-François Kaux du CHU de Liège et cofondateur de

SportsS². Je me suis entretenue à ce sujet avec Steven Laureys, spécialiste du cerveau très récemment.

Les déclarations d'accident rentrées auprès des organismes assureurs ne constituent pas une référence. En effet, la commotion y est largement sous-déclarée et surtout sous-diagnostiquée. La prévention est capitale et j'ai demandé à mes services de solliciter nos experts afin de réitérer un message de prévention à travers des commissions médicales de nos fédérations et afin de relayer massivement ces infos vers nos clubs, nos entraîneurs et nos arbitres.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Loin de moi l'idée de remettre en cause les excellentes formations délivrées par l'ADEPS, du premier stade jusqu'au monitorat. Je trouve logique et important que les cours de premiers soins soient dispensés dès le début.

L'arrêt prématuré peut être un prétexte pour l'ACFF pour ne pas avoir pu terminer de modifier certaines choses. Le groupe de travail que vous annoncez est un élément positif, mais je reste convaincu qu'il serait plus simple d'ajouter une ligne dans le règlement de l'ACFF pour interdire tout simplement le jeu de tête pour les enfants en dessous d'un certain âge. Cela permettrait de régler le problème. J'espère qu'une solution sera trouvée et inscrite dans le règlement.

1.17 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation de la balle pelote»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous connaissez mon attachement à la balle pelote et aux jeux de paume en général. Il y a peu, je vous ai interpellée pour vous faire part de mes inquiétudes sur l'avenir de cette discipline et de sa fédération en ces temps de crise sanitaire.

Je viens d'apprendre que les élections quadriennales du 21 novembre pour la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB) afin de renouveler l'organe d'administration et ses treize administrateurs avaient été reportées à une date indéterminée. D'habitude, elles sont organisées en assemblée générale avec les clubs votants. Actuellement, rassembler beaucoup de personnes dans un lieu unique est évidemment interdit. L'équipe dirigeante en place prône la patience et attend l'évolution de la situation sanitaire et les mesures gouvernementales. C'est d'autant plus fâcheux que quatre membres de l'assemblée sont désignés pour composer l'organe d'administration

de la Fédération nationale des jeux de paume (FNJP) et y retrouver leurs homologues néerlandophones qui, de leur côté, ont procédé à leurs élections quadriennales. Selon moi, il faudrait gommer au plus vite ce décalage entre nouvelle et ancienne équipes. D'autres modes d'élection peuvent être organisés dans le respect de tous les votants.

Ma question vise à connaître les moyens mis à la disposition de la FJPWB pour procéder malgré tout à ces élections dans les plus brefs délais en tenant compte bien sûr de la situation sanitaire?

Les saisons blanches décrétées à l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et à l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) sont un coup dur pour notre sport et ses pratiquants, et c'est vrai aussi pour la balle pelote qui risque de vivre sa deuxième saison blanche après celle de l'année dernière. C'est dire si la saison 2021 sera déterminante pour le maintien de cette discipline sportive, la plus ancienne du pays. Ce sport se pratique à l'extérieur, n'implique pas de contacts entre les joueurs et se déroule en général dans une ambiance conviviale. Pourriez-vous envisager un déconfinement rapide de ces disciplines, nous donnant ainsi la possibilité d'organiser une saison sportive cet été?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens tout d'abord à rappeler qu'il faut tenir compte de la situation sanitaire actuelle lorsque l'on procède à des élections à la FJPWB ou au sein d'autres fédérations.

Concernant les assemblées générales, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a diffusé très largement, au moyen de sa *newsletter*, les modifications apportées en décembre dernier au Code des sociétés et associations (CSA). En sa séance plénière du 17 décembre 2020, la Chambre des représentants a adopté un texte de loi modifiant ce Code. Ce texte de loi est entré en vigueur le 24 décembre 2020. Les modifications adoptées concernent exclusivement la participation aux assemblées générales. Elles prévoient la possibilité de prendre des décisions par écrit pour l'assemblée générale et la possibilité de participer à distance à une telle assemblée.

Il semble admis que ces modifications peuvent s'appliquer à toutes les ASBL, et ce, même si l'association n'a pas encore modifié ses statuts au regard des nouvelles dispositions du CSA. Les élections quadriennales visant à renouveler l'organe d'administration de la FJPWB et ses treize administrateurs peuvent donc bien se tenir suivant les modalités reprises dans le texte de loi précité.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je tiens à saluer la complétude de votre réponse qui donne de nouvelles perspectives à celles et ceux qui espèrent qu'une élection aura lieu. Cette élection permettrait de relancer un organe d'administration dynamique, de représenter les francophones au sein de la fédération nationale et de relancer l'activité.

Vous n'avez pas pu répondre sur la saison sportive. Je me permettrai dès lors de vous réinterroger ultérieurement à ce sujet. Entre-temps, le Comité de concertation se réunira demain et des éléments neufs nous permettront peut-être d'envisager la saison estivale avec plus d'optimisme.

1.18 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation d'un audit de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)»

M. André Antoine (cdH). – L'Administration générale du sport (AGS) assume des rôles essentiels pour entretenir la vitalité sportive de notre communauté: formation des entraîneurs, des gestionnaires de clubs sportifs, d'animateurs et de fonctionnaires communaux. Elle dispose d'une infrastructure remarquable totalisant 18 centres sportifs avec un encadrement spécifique. Pour le reste, on peut encore pointer le Centre sportif Les Arcs en montagne, en France. Si vous n'avez pas encore pu visiter cette très belle infrastructure, ce que je comprendrais en raison de la crise sanitaire, je vous engage à le faire.

Par ailleurs, l'AGS organise des centaines de stages en faveur de milliers de jeunes de Wallonie et de Bruxelles. Elle a aussi implanté six centres de conseil de sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle apporte également un précieux soutien à nos sportifs de haut niveau, ainsi qu'à plusieurs équipes cyclistes masculines et, désormais aussi, féminines. Lorsque j'étais ministre, j'avais lancé avec Rudy Demotte une étude sur la connaissance et la notoriété de notre institution. L'ADEPS apparaissait dans les tout premiers sigles connus, bien avant notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Je la cite pour bien comprendre l'importance de cette administration et de sa résonance chez nos concitoyens.

Malgré ces succès, vous avez décidé, Madame la Ministre, vraisemblablement en concertation avec le ministre-président, de l'organisation d'un audit extérieur. Ma curiosité est piquée,

puisque j'ai dirigé autrefois ce domaine de compétence. Quelles sont les causes ou les circonstances qui vous ont amenée à organiser un tel audit? Selon quel agenda? Avec quelles espérances en termes résultats? Avec quels moyens budgétaires à la clé? Au passage, comment allez-vous associer les fédérations sportives à l'organisation de cet audit, voire l'administration elle-même? Peut-être l'ADEPS a-t-elle une série de suggestions à émettre, qu'il serait bon d'entendre. Disposez-vous déjà de premiers enseignements à nous communiquer?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me permets une petite rectification par rapport à ce qui a été dit. Je n'ai pas décidé d'organiser un audit extérieur de l'ADEPS avec le ministre-président. En revanche, je peux vous confirmer que nous avons des discussions régulières avec l'AGS, tout comme avec toutes les administrations générales avec lesquelles nous travaillons afin de mettre en œuvre la Déclaration de politique communautaire (DPC) et le nouveau contrat d'administration. La DPC prévoit «de procéder à une évaluation concertée du fonctionnement de l'ADEPS et des formations proposées et, le cas échéant, d'augmenter le nombre de stages organisés par l'ADEPS et les acteurs locaux».

Les discussions en cours pour concrétiser l'accord de majorité dans le contrat d'administration sur ce volet spécifique, s'inscrivent dans la droite ligne de la DPC. Le contrat d'administration n'étant pas encore approuvé par le gouvernement, il est prématuré de répondre à vos questions complémentaires en la matière. Permettez-moi tout de même de souligner que, pour un gouvernement, la volonté d'évaluer le fonctionnement d'une structure ou d'une politique publique par le truchement d'un audit ou selon une autre modalité n'a rien de surprenant. Je considère même cette démarche comme indispensable, puisqu'il s'agit de vérifier que les deniers publics sont utilisés au mieux.

M. André Antoine (cdH). – Aucun audit n'est prévu pour le moment. L'accord politique prévoyait toutefois une évaluation, avec des ambitions nouvelles. En cela, je ne peux que vous féliciter, Madame la Ministre. Quand j'étais ministre, nous avions pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquants sportifs, objectif que nous avons atteint. J'entends que vous êtes à la recherche d'une optimisation des moyens financiers mis à disposition et que vous faites appel à un service extérieur. C'est tout à fait normal. Cependant, je plaide auprès de vous pour que les fédérations qui sont à la fois bénéficiaires, clientes et partenaires de l'ADEPS soient associées au processus. En effet, j'ai le sentiment que leur expérience peut

aussi apporter des enseignements précieux pour le futur de cette association. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet, nous aurons donc l'occasion d'en débattre prochainement.

1.19 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suspension du versement des subsides de fonctionnement au Blocry et au Sart Tilman»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'ai déjà rappelé au gouvernement qu'il fallait honorer une convention que Rudy Demotte et moi-même avons signée lorsque j'étais ministre, tant à l'égard du centre sportif du Blanc Gravier au Sart Tilman, à Liège, qu'à l'égard du centre sportif de Blocry, à Louvain-la-Neuve. 500 000 euros sont nécessaires pour l'entretien et le développement de chacun de ces deux importants centres sportifs universitaires. Or, en 2020, l'argent n'a été versé ni à l'un ni à l'autre.

J'ai appris par la suite que vous alliez bel et bien honorer, au début de cette année, la version 2020 de cette convention. L'argent a-t-il bien été versé à ces deux organismes? Outre l'interdiction de certaines activités, ils ont aussi perdu leurs recettes inhérentes à la cafétéria. Par ailleurs, si cette somme a bien été versée, j'imagine qu'elle concerne l'année 2020, ce qui signifie que deux nouveaux versements de 500 000 euros doivent encore être effectués pour 2021. À quel moment de l'année comptez-vous honorer cette double convention, qui nous lie pour plusieurs années et est indispensable au bon fonctionnement de ces deux centres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il y a lieu de faire une distinction entre les deux dossiers. Mes services m'ont informée qu'aucun versement n'a pu être opéré pour le Sart Tilman, car aucune justification du montant réclamé n'a encore été apportée. Sachant que vous étiez ministre des Sports lors de la conclusion de ces deux montages, je ne vous ferai pas l'injure de vous expliquer le contenu de la décision du gouvernement.

Les conventions conclues avec les ASBL de gestion des centres sportifs de Blocry et du Sart Tilman prévoient chacune le versement d'un montant de 500 000 euros annuels indexé. Malgré les difficultés qui touchaient alors le Fonds des

sports, le gouvernement a décidé, sur la proposition du ministre des Sports de l'époque, d'imputer ces montants sur le Fonds des sports, qui est également censé financer l'activité des centres ADEPS, dont les stages, et la politique sportive en général. Comme vous le savez, le Fonds des sports est alimenté par les recettes de nos stages et par les versements de la Loterie Nationale, et l'activité de nos stages ADEPS se trouve principalement sur ce fonds. Or, vu le contexte sanitaire, les recettes ont été fortement touchées.

Nous sommes évidemment liés par une convention de gestion; j'ai donc demandé à mon administration de procéder au paiement de cette subvention afin d'honorer cet engagement. Toutefois, comme je l'ai fait à chaque conclave depuis que je suis ministre, je demanderai que le gouvernement soit solidaire face à cette situation et qu'une remise à plat de cet accord, entériné dans un autre contexte budgétaire, soit opérée de façon à trouver une solution pérenne aux deux dossiers.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je suis rassuré pour la subvention de 2020. Par contre, pour 2021, j'entends que la subvention pourrait être revue à l'aune d'une modification de la convention, et ce, à la lumière d'un ajustement budgétaire. Je suis donc beaucoup plus inquiet parce que les moyens financiers sont rares et âprement disputés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je mesure bien les difficultés que cet état de fait peut vous poser. Toutefois, cette convention a été soigneusement étudiée par l'ensemble des membres du gouvernement de l'époque; elle a fait l'objet de contacts, de consultations, de tractations afin de durer plusieurs années. Si la subvention allouée à ces deux centres devait diminuer ou être supprimée, c'est leur existence même qui serait menacée, surtout en ce qui concerne celui de Blocry. En outre, malgré les gestes que vous avez consentis, notamment à l'égard des étudiants, le financement des universités reste extraordinaire-

ment problématique. Nous ne pouvons donc pas compter sur leur solidarité pour le tiers du financement qu'elles représentent dans ces structures sportives.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Martin Casier, intitulée «Évolution vers une science plus ouverte et égalitaire au profit de la société et des scientifiques», de Mme Fatima Ahallouch, intitulées «Cursus «vaccinations» pour les médecins généralistes» et «Résultats de l'enquête de santé belge, sur base des données auto-rapportées du poids et de la taille», de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Processus d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Efficacité et limites des mesures applicables aux jeunes soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction», de M. Thierry Witsel, intitulée «Conséquence pour les maisons de justice de la réforme fédérale de l'application des peines», de M. Michele Di Mattia, intitulée «Subvention pour des projets non réalisés à la suite de la crise sanitaire et perspectives pour le secteur de la jeunesse», et de M. Mourad Sahli, intitulée «Mesures relatives aux ouvertures des centres d'information «espace public numérique» (EPN)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*